

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° I-1104

présenté par  
M. Le Fur

à l'amendement n° 1095 de la commission des finances

-----

### APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« art »,

insérer les mots :

« destinées à être exposées au public ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent sous-amendement est limiter la baisse de la TVA envisagées par l'amendement n° 1095 aux acquisitions d'œuvres d'art destinées à être exposées au public.